DIOCESE DE TOURNAI - DOYENNÉ DU TOURNAISIS – UNITÉ PASTORALE DE LEUZE-EN-HAINAUT

BLICQUY – CHAPELLE-À-OIE – CHAPELLE-À-WATTINES – GRANDMETZ – LEUZE

PIPAIX & GALLAIX – THIEULAIN – TOURPES – VIEUX-LEUZE – WILLAUPUIS

ANNÉE PASTORALE 2026-2027

*NOUS SOUHAITONS DEMANDER LE **SACREMENT DU BAPTÊME**...*

Il est possible de recevoir le Sacrement du Baptême à tout âge !

>>> les petits enfants (de 0 à 3 ans)

>>> les enfants à partir de 4 ans

>>> les jeunes à partir de 11 ans et les adultes

1. QUI CONTACTER ?

Vous êtes invités à prendre contact au moins 2 mois avant la célébration avec M. le Chanoine Patrick Willocq, Curé de l'unité pastorale (entité) de Leuze (Tour Saint-Pierre 15 à Leuze – 069/77.79.03 – 0479/62.66.20 – patrickwillocq@skynet.be).

2. QUI CÉLÈBRE LE BAPTÊME ?

Selon le Droit de l'Eglise (*Code de Droit canonique*, c. 530 1°, 861 § 1 et 862), c'est le Curé qui porte la responsabilité de la célébration des Sacrements de l'Initiation chrétienne (Baptême, Confirmation et Eucharistie Source) dans les paroisses dont il a la charge. **Pour l'entité de Leuze, les Baptêmes seront donc célébrés par M. le Chanoine Patrick Willocq (curé) ou l'un des deux diacres de l'unité pastorale, M. Jean-Marie Bourgeois ou M. Michel Hublet ; si nécessaire, un autre prêtre/diacre sera désigné par M. le Chanoine P. Willocq.**

3. OÙ CÉLÉBRER LE BAPTÊME ?

En règle générale, **l'enfant sera baptisé dans l'église paroissiale du domicile des parents** (Code de Droit canonique, c. 857, § 2). *Pour toute autre situation, une autorisation écrite du Curé sera demandée*. Par exemple,

- vous habitez à Mons et vous souhaitez que votre enfant soit baptisé à Leuze : vous devez d'abord rencontrer le curé de votre paroisse à Mons et lui demander l'autorisation écrite, avant de rencontrer le curé de Leuze.
- vous habitez à Leuze et vous souhaitez que votre enfant soit baptisé à Mons : vous devez d'abord rencontrer le curé de votre paroisse à Leuze (coordonnées ci-dessus) et lui demander l'autorisation écrite, avant de rencontrer le curé de Mons.

NB : Pas de baptême actuellement en l'église de Chapelle-à-Wattines (en attente de travaux), ni en la chapelle de Vieux-Leuze (horaires particuliers d'un hôpital).

4. COMMENT CHOISIR LA DATE DU BAPTÊME ?

Les baptêmes peuvent être célébrés le samedi après-midi à 14h30 ou le dimanche matin durant la Messe ou le dimanche après-midi à 14h30. La date et l'heure définitives seront fixées lors du contact avec M. le Curé P. Willocq.

Bien sûr, la date sera choisie par les parents de l'enfant en fonction des disponibilités de la famille mais également en tenant compte de la réunion de préparation qui se déroule la dernière semaine du mois qui précède la célébration, à savoir :

Pour les baptêmes en…	***la réunion de préparation est prévue en l'église de Leuze le…***
… septembre 2026	… le 31 juillet à 19h30
…octobre 2026	… le 28 août à 19h30
… novembre 2026	… le 25 septembre à 19h30
…décembre 2026	… le 30 octobre à 19h30
…janvier 2027	… le 27 novembre à 19h30
…février 2027	… le 18 décembre à 19h30
…mars 2027	… le 29 janvier à 19h30
…avril 2027	… le 19 février à 19h30
…mai 2027	… le 19 mars à 19h30
…juin 2027	… le 29 avril à 19h30
…juillet 2027	… le 28 mai à 19h30
…août 2027	… le 25 juin à 19h30

Pour les enfants de plus de 3 ans et les adultes, un horaire particulier sera mis en place lors du contact avec M. le Curé P. Willocq.

5. À PROPOS DU CHOIX DES PARRAINS ET MARRAINES !

Nous rappelons que, selon le *Code de Droit canonique*, (c. 874, § 1), les parrain et marraine doivent avoir été choisis par la personne qui va être baptisée, par ses parents ou par ceux qui tiennent leur place ; doivent avoir au moins 16 ans ; doivent être baptisés dans la foi catholique, être confirmés et avoir reçu le Sacrement de l'Eucharistie ; doivent mener une vie en accord avec la foi chrétienne et être prêts à aider les parents dans l'éducation chrétienne de l'enfant. Il n'est pas obligatoire qu'il y ait un parrain ET une marraine (Code de Droit canonique, c. 873). **Pour toute situation particulière, voir M. le Curé.**